

**Tendances de la criminalité chez les jeunes.**—Les trois premières années de la seconde Grande Guerre sont caractérisées par une augmentation sérieuse et rapide de la criminalité chez les jeunes. C'est, dans une certaine mesure, la conséquence du démembrement des foyers causé par l'enrôlement du père, dont l'influence restrictive a ainsi manqué, et l'accroissement des responsabilités confiées à la mère durant son absence. Les chiffres de 1942 atteignent un sommet sans précédent, soit 11,758 condamnations pour délits majeurs et mineurs. Depuis, il s'est produit une diminution graduelle jusqu'à 7,545 en 1947, chiffre le plus bas depuis 1938. Bien que cette diminution soit encourageante, il ne faudrait pas ralentir les efforts si l'on veut en arriver à des résultats meilleurs encore.

Plusieurs facteurs concourent à la diminution apparente du nombre de jeunes délinquants. Les collectivités se rendent compte que la solution du problème réside dans la multiplication des moyens propres à assurer une saine occupation aux jeunes après les heures de classe, la découverte et le redressement immédiats des jeunes délinquants, un meilleur service de psychiatrie pour les écoles et les cliniques d'hygiène mentale, un personnel spécialisé commis à la surveillance des enfants mis en liberté et à l'œuvre du tribunal des jeunes délinquants, une meilleure compréhension de leur rôle chez les parents grâce aux associations familiales et scolaires et aux programmes d'instruction pour les adultes, et de meilleures conditions de logement. Passé est le temps de la guerre où les jeunes pouvaient facilement obtenir un emploi bien rémunéré qui les détournait de l'école. La police fait preuve d'un plus vif intérêt à l'égard des besoins de la jeunesse, comme le démontrent la nomination de constables spéciaux pour s'occuper des jeunes délinquants et le programme "police et jeunesse" inauguré par la Gendarmerie royale du Canada et adopté dans plusieurs centres par la police municipale et provinciale (voir p. 348).

Sur le plan fédéral, la mise en marche d'un programme national d'aptitude physique en 1943 suivie, en 1945, du versement d'allocations familiales pour les enfants de moins de seize ans, les services spéciaux de placement assurés aux débutants aux bureaux régionaux du service national de placement et le maintien d'un niveau élevé d'emploi concourent tous à réduire de plus en plus les infractions chez les enfants.

Ces dernières années, des modifications ont été apportées aux lois provinciales en vue de mieux protéger les enfants. Par exemple, en 1943, la Colombie-Britannique a adopté une loi qui assure la protection de l'enfance. En 1944, le Nouveau-Brunswick a promulgué la loi relative au tribunal des jeunes délinquants et la Saskatchewan, la loi modifiant la loi du bien-être de l'enfance qui place les enfants en tutelle sous l'autorité du ministère du Bien-être social au lieu de celle du ministère du Travail et du Bien-être public. En 1945, l'âge minimum pour les emplois industriels a été fixé à quinze ans dans l'Île du Prince-Édouard. En mars 1946, l'Alberta a modifié la loi relative aux allocations aux mères pour porter à 18 ans l'âge auquel un enfant peut continuer à fréquenter l'école si son travail scolaire est satisfaisant. La même année, le Québec créait un ministère du Bien-être social et de la Jeunesse chargé de s'occuper activement de la prévention des délits chez les jeunes et d'améliorer les institutions de correction; dans l'Ontario, un ministère des Institutions de correction a été établi. En 1947, une loi a été adoptée en vue de l'établissement d'une École pour garçons en Nouvelle-Écosse qui doit servir de maison de correction pour les plus âgés des enfants délinquants.